



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 28 avril 2023

Personne en charge du dossier:

Jean-Luc Schleich

☎ 247 - 82954

SCL : PET 2525 – 417 / nb

Objet : Pétition n°2525 – Assurer un accès au logement aux étudiants et doctorants de l'Université du Luxembourg sur le marché privé.

Monsieur le Président,

En guise de réponse à votre lettre du 14 mars 2023, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position commune du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes à l'égard de la pétition n° 2525 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement



Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Le Ministre

Prise de position commune de Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes au sujet de la pétition 2525 ayant pour objet « Assurer un accès au logement aux étudiants et doctorants de l'Université du Luxembourg sur le marché privé »

En substance, le pétitionnaire s'enquiert sur l'accès au logement aux étudiants et doctorants de l'Université du Luxembourg, plus particulièrement sur le marché privé.

La question du logement est essentielle dans la vie de tous les étudiants. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) et l'Université du Luxembourg considèrent les résidences universitaires comme un service essentiel pour attirer et retenir de bons étudiants en leur permettant d'être logés convenablement à un prix abordable. Ainsi, le sujet du logement étudiant est un sujet prioritaire pour ledit ministère et l'Université du Luxembourg.

Le parc de logements a été développé au fur et à mesure de la croissance de l'Université du Luxembourg. À partir de 2014, l'Université du Luxembourg a cependant entamé une reconversion progressive de son parc de logements, en priorisant les unités plus importantes, plus fonctionnelles, et permettant une gestion plus efficace. Même avec ces démarches qui permettent de loger 1/6 des étudiants dans 990 logements en 31 résidences, l'Université du Luxembourg ne peut garantir ni fournir un logement à chaque étudiant qui en fait la demande.

Dans ce contexte, le MESR et l'Université du Luxembourg accueillent favorablement toute initiative au niveau national afin de faciliter l'accès au marché locatif privé et fournir des logements abordables aux étudiants. En plus des pistes proposées par la pétition sous rubrique, il existe d'autres exemples de politiques dans les pays voisins qui méritent également d'être étudiés :

- un contrat de bail étudiant qui permettrait plus de flexibilité pour établir et résilier un bail ;
- un prêt à taux zéro pour constituer la garantie locative pour ceux qui en ont besoin ;
- des organismes spécialisés dans l'identification des logements abordables pour étudiants.

En ce qui concerne la demande de permettre aux étudiants non européens de pouvoir vivre en dehors du Luxembourg, la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg dispose que les étudiants pays tiers doivent être autorisés à séjourner au Luxembourg conformément à la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration pour pouvoir s'inscrire à un programme d'études.

Cette disposition n'implique toutefois pas que tous les étudiants doivent forcément habiter sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Ainsi, un étudiant ressortissant de pays tiers habitant dans un de nos pays limitrophes sur base d'un titre de séjour émis par ce pays, peut parfaitement faire des allers-retours journaliers depuis sa résidence à l'étranger vers l'Université du Luxembourg.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Le Ministre

Le seul obstacle auquel un tel étudiant pourrait actuellement se voir confronté lors de son inscription à l'Université du Luxembourg est l'hypothèse dans laquelle il est titulaire d'un diplôme de niveau bachelor ou master obtenu dans un Etat non-membre de l'Union européenne. En effet, dans ce cas de figure, une reconnaissance académique préalable de son diplôme via inscription au registre des titres de formation, section de l'enseignement supérieur, est nécessaire pour l'accès à un programme d'études menant au grade de master ou de docteur. Or, le règlement grand-ducal du 17 février 2017 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles exige pour l'inscriptibilité d'un diplôme au prédit registre que l'intéressé qui est un ressortissant d'un pays tiers soit titulaire d'un titre de séjour émis par le Ministre de l'Immigration luxembourgeois. A noter qu'un projet de règlement grand-ducal qui tend à élargir le cercle des bénéficiaires à toute personne disposant d'un titre de séjour longue durée émis par un quelconque Etat membre de l'UE est engagé dans la procédure depuis juillet 2022 et en attente de l'avis du Conseil d'Etat.

Signalons finalement que pour la reconnaissance du baccalauréat en vue de l'accès aux formations menant au grade de bachelor cette problématique ne se pose pas étant donné que cette procédure de reconnaissance ne prévoit pas une telle contrainte territoriale.

Claude MEISCH
Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche